



REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE I

LES JOUEURS

LICENCES - QUALIFICATION - RESIDENCE RENOUVELLEMENT - MUTATION

ARTICLE 1 :

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence fédérale régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévues par les Règlements de la Fédération, ceux de la Ligue de la Méditerranée et ceux du District.

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS

1- Les qualifications des joueurs sont régies par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

2- Un joueur ayant commencé à disputer le Championnat des Alpes ainsi que la Coupe des Alpes pour un club ne pourra participer à cette épreuve dans la même saison et dans la même division, même en cas de changement de résidence, de garnison si le joueur est militaire ou le club dissous, **sauf en compétition jeune, dans le cas d'une seule poule dans le championnat concerné**. Il peut cependant participer dans cette même division mais dans une poule différente.

Il sera fait exception pour les militaires démobilisés et les joueurs stagiaires, aspirants et apprentis revenant au club pour lequel ils étaient qualifiés au moment de leur incorporation ou de la signature de leur licence stagiaire, aspirant, apprenti.

3- Les infractions relatives aux paragraphes 1 et 2 de cet article, entraîneront la perte du match si des réserves ont été formulées conformément aux dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou une réclamation d'après match effectuée dans le cadre de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

4- Les championnats jeunes en plusieurs phases, où chaque phase est un championnat distinct des autres.

ARTICLE 3 : Réservé